

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 210

## CONVENTION 2022/2023 AVEC LE COLLEGE WEILER DE MONTGERON

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant que le collège de Montgeron entreprend une collaboration professionnelle aux côtés de l'équipe du PRE de la ville de Montgeron,

Considérant le bien fondé d'accueillir au sein de l'établissement scolaire, les référents de parcours du PRE du CCAS, pour mieux assurer l'accompagnement social proposé,

Considérant que l'action du collège est en adéquation avec les missions honorées par le PRE pour son CCAS,

Considérant le bien fondé d'entreprendre un partenariat inter-structures,

Considérant la nécessité de signer le contrat d'engagement républicain pour avoir le droit de bénéficier de prêt de salle,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention afin d'assurer des permanences avec le Collège Weiler, 2 rue Raymond Paumier 91230 Montgeron.
- Article 2** Que cette prestation est à titre gratuit.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

12 DEC. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

## **CONVENTION 2022/2023 PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE WEILER ET LE PRE DE LA VILLE DE MONTGERON**

### **ENTRE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé « CCAS de la ville de Montgeron », pour son PRE d'une part,

### **ET :**

Le collège WEILER, sis 2 rue Raymond Paumier 91230 Montgeron, représenté par son principal, Monsieur MBENGE.

ci-après dénommé le collège d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet la contractualisation du partenariat entre le collège et le CCAS de la ville de Montgeron pour son PRE.

#### **ARTICLE 2 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Le CCAS de la ville de Montgeron prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Le CCAS ne pourra être tenu responsable des dommages survenus dans le cadre de ses interventions.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 07/07/2023.

#### **ARTICLE 4 – LITIGES**

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois, à régler par la voie de la conciliation, le différend qui les oppose.

Établi en 2 exemplaires originaux, à Montgeron, le

**Le représentant du Collège WEILER,  
Le principal, Monsieur MBENGUE**

**La Présidente du CCAS  
Madame Sylvie CARILLON**